



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-264

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE
BATIPRECO POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL
DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Joseph Garcia Guitierrez président de la société BatiPreco louait un bureau dans le cadre de la pépinière d'entreprises depuis le 1^{er} novembre 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Joseph Garcia Guitierrez a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon une année supplémentaire en formule hôtel d'entreprises conformément aux nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo, a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était acceptée de manière temporaire dans la mesure où des bureaux restaient vacants afin de répondre aux demandes éventuelles de néo créateurs,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette nouvelle location.

DÉCIDE

Article 1

Il est procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise BatiPreco, pour la location d'un bureau d'une surface totale de 13.5 m² situé au niveau 0 du bâtiment.

Article 2

La présente convention est conclue pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

22 SEP. 2023

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

